

Prises de position sur les objets de la politique de l'éducation en vue de la session de printemps du Grand Conseil

Pt. 13 INC 206-2022 Motion
2022.RRGR.324

Belinda Walpoth PS
+ 8 autres

Cours de réanimation dans les écoles du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

- d'instaurer un cours de réanimation cardio-pulmonaire (RCP) obligatoire et récurrent dans les écoles du canton de Berne à partir de la 10H ;
- de prévoir une prise en charge par le canton de l'ensemble des coûts afférents à la préparation, au matériel et au déroulement des cours de réanimation dans le canton de Berne.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Point 1 : adoption sous forme de postulat

Point 2 : rejet

Le Conseil-exécutif part du principe qu'une mise en œuvre généralisée de la motion serait coûteuse et laborieuse. Si tous les établissements de la scolarité obligatoire devaient organiser cette formation, tous les membres du corps enseignant concernés devraient être formés par des professionnels externes et se perfectionner régulièrement, ce qui serait non seulement chronophage, mais aussi et surtout coûteux.

Point 1 : Selon le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand, il existe aujourd'hui déjà une large palette de thèmes dans le domaine de la santé. La réanimation n'y est pas prévue comme thème obligatoire, mais elle peut être traitée de manière spécifique. Pour cela, il est possible de faire appel à des services spécialisés externes. Les écoles sont libres de proposer des cours de RCP. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner d'autres options, bien que le programme scolaire comprenne déjà de nombreux contenus et qu'il y ait peu de marge de manœuvre pour des contenus supplémentaires obligatoires.

Point 2 : Le Conseil-exécutif est opposé à un financement cantonal des moyens d'enseignement et des frais de cours. L'école infantine et l'école obligatoire sont une tâche commune du canton et des communes, les frais d'infrastructure et d'exploitation, y compris les frais de matériel pédagogique, étant à la charge des communes.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : rejet

L'école doit et devrait s'occuper de nombreux thèmes importants en lien avec la société.

Formation Berne recommande toutefois de ne pas charger davantage le programme scolaire, déjà très dense, par d'autres contenus obligatoires. Plus la marge de manœuvre est réduite par les exigences de la politique, plus l'environnement de travail dans les écoles devient difficile et de moins en moins attractif. Les enseignant-es bien formé-es sont compétent-es pour fixer les priorités nécessaires et adaptées aux élèves. Formation Berne ne conteste pas l'importance et l'efficacité de l'entraînement à la réanimation donnée par des non-professionnels. En revanche, elle n'est pas d'accord que la responsabilité de cette tâche incombe avant tout aux écoles. Une autre tâche sociale serait en effet de facto déléguée aux

écoles par le biais d'une décision d'application obligatoire. C'est pourquoi l'association professionnelle demande de renoncer à l'aspect obligatoire.

Parallèlement, l'association suggère de mieux faire connaître les offres existantes de la REGA¹, de Samaritains Suisse², de la Croix-Rouge suisse³ et de Swiss Heart⁴. Ces organisations proposent toutes, en partie gratuitement, du bon matériel pédagogique et des spécialistes de la réanimation. Une plate-forme centrale garantissant aux écoles un accès plus facile aux informations sur le sujet rendrait l'enseignement de la réanimation plus intéressante et faciliterait considérablement sa mise en œuvre. Formation Berne est prête à collaborer au développement de cette idée.

Pt. 14 INC 243-2022 Motion
2022.RRGR.383

Karin Berger-Sturm PS
+ 3 autres

Encourager les jeunes talents musicaux bernois en appliquant sans tarder l'article 67a de la Constitution fédérale

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. faire en sorte que les jeunes talents bernois reconnus puissent bénéficier des subventions prévues dans l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique », et ce quel que soit leur niveau ;
2. édicter les bases légales nécessaires et mettre en place les processus administratifs permettant aux talents reconnus de recevoir ce soutien financier ;
3. répondre aux exigences posées aux cantons par le concept-cadre « Jeunes Talents Musique » afin de permettre la conclusion d'une convention de prestations avec la Confédération et adresser sans délai la déclaration d'intention correspondante à la Confédération ;
4. prévoir le versement de subventions complétant celles de la Confédération pour les années 2023 et 2024 afin d'accroître l'égalité des chances et de permettre à des jeunes de développer leur potentiel ;
5. intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle mette à l'avenir suffisamment de ressources à la disposition des cantons pour pouvoir soutenir l'ensemble des talents reconnus aux conditions fixées par le programme d'encouragement.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Point 1 : adoption sous forme de postulat
 Point 2, 3 et 5 : adoption
 Point 4 : rejet

La Confédération allouera dès 2023 des subventions aux cantons dans le cadre du programme d'encouragement « Jeunes Talents Musique ». La moitié de ces subventions au moins seront versées directement aux jeunes talents. Ce programme prévoit par ailleurs que les cantons soutiennent les offres des prestataires et financent les frais d'administration.

¹ <https://www.rega.ch/fr/reg-a-experience/la-reg-a-a-lecole#pour-les-enseignants>

² <https://www.samariter.ch/fr/sauver-quelle-classe>

³ <https://ecoles.redcross.ch/supports-didactiques>

⁴ <https://swissheart.ch/fr/connaissances-et-soutien/pour-les-entreprises-et-les-%C3%A9coles/programme-help-pour-les-jeunes-et-les-%C3%A9coles>

Point 1 : Le Conseil-exécutif voit dans le programme fédéral « Jeunes Talents Musique » l'opportunité de franchir une nouvelle étape en faveur d'un accès plus équitable à la promotion des jeunes talents musicaux. Il estime que le nombre de subventions allouées sera limité.

Points 2 et 3 : Le Conseil-exécutif a l'intention de créer les conditions-cadres et de conclure un contrat de prestations afin que le canton de Berne puisse participer au programme "Jeunes talents Musique" et que les talents musicaux bernois puissent bénéficier des aides fédérales.

Point 4 : Pour des raisons de politique financière, le Conseil-exécutif n'est pas d'accord avec l'idée que le canton de Berne apporte des ressources supplémentaires à titre de financement initial. Il préfère recourir à la possibilité de procéder à une priorisation en définissant des critères de répartition du nombre limité de subventions.

Point 5 : Le canton de Berne est en contact avec la Confédération. Il indiquera, dans le cadre du rapport sur le contrat de prestations qui doit encore être conclu, les éventuels moyens manquants au niveau fédéral.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat

Points 2, 3 et 5 : adoption

En 2012, l'arrêté fédéral sur la promotion de la musique pour la jeunesse a été accepté par plus de 70% des voix :

[Art.67a³⁶ Formation musicale](#)

¹ *La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.*

² *Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les efforts des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.*

³ *La Confédération fixe, avec la participation des cantons, les principes applicables à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.*

Avec le programme « Jeunes Talents Musique », la Confédération a enfin créé la base permettant de mettre en œuvre la promotion des talents en collaboration avec les cantons. L'ordonnance du DFI relative au présent régime d'encouragement est en vigueur depuis le 1er août 2022.

Points 1 et 4 : Formation Berne est convaincue qu'il faut soutenir les jeunes talents. Les conditions-cadres ont été considérablement améliorées lors de la dernière révision de la loi sur l'école obligatoire. La deuxième étape doit maintenant suivre. Afin d'atteindre l'objectif d'une plus grande égalité des chances pour les talents, des moyens financiers cantonaux sont également nécessaires. Il convient d'examiner si ces moyens peuvent être alloués en fonction du revenu des parents pour les talents. Les enfants issus de familles à faibles revenus ne doivent pas être exclus de l'encouragement des talents pour des raisons financières.

Points 2, 3 : Pour Formation Berne, il va de soi que le canton de Berne doit créer les conditions nécessaires pour que les subventions de la Confédération puissent être perçues.
Point 5 : Formation Berne soutient l'exigence que la Confédération supporte les talents conformément aux indications du programme d'encouragement et ne laisse pas cette tâche aux cantons.

Pt. 15 INC 232-2022 Motion / Motion ayant valeur de directive pt 2 2022.RRGR.372 Abolition de la perte d'échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui travaillent au degré secondaire I	Alain Pichard PVL + 2 autres
---	---------------------------------

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de réviser la loi sur le statut du corps enseignant (LSE) dans le cadre d'une révision législative ordinaire afin d'abolir la perte d'échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui enseignent au degré secondaire I ;
2. d'adopter également, dans les plus brefs délais et si possible avec une entrée en vigueur au 1er juin 2023, une révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE) et éventuellement d'autres actes législatifs, afin d'abolir la perte d'échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui enseignent au degré secondaire I.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Point 1 : adoption et classement

Point 2 : adoption sous forme de postulat

Le diplôme d'enseignement pour les écoles préparant à la maturité porte sur une à deux disciplines. Les titulaires de ce diplôme qui enseignent leur(s) discipline(s) de spécialisation au gymnase ne subissent aucune déduction d'échelons préliminaires, car ils satisfont aux exigences de formation selon l'annexe 1A de l'OSE. En revanche, ils subissent une déduction de 10 % s'ils enseignent une autre discipline au gymnase. La même règle s'applique au secondaire I. Cela signifie que les enseignant·es de gymnase qui enseignent leur(s) discipline(s) de spécialisation au secondaire I ne subissent aucune déduction d'échelons. En outre, lorsqu'un·e enseignant·e dispense des leçons dans une autre discipline que sa spécialisation, son traitement de base ne subit pas de réduction si l'enseignement dispensé dans cette discipline représente moins de 25 % du programme d'enseignement (art. 29, al. 3 OSE). Pour sa part, le diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I est un diplôme généraliste qui habilite à enseigner de manière générale dans ce degré.

Point 1 : les exigences de formation et les règles en matière de déduction d'échelons préliminaires sont fixées par voie d'ordonnance. le Conseil-exécutif estime que les règles en vigueur sont flexibles et que la demande est ainsi satisfaite. Une adaptation de la loi n'est pas nécessaire.

Point 2 : La déduction d'échelons préliminaires prévue en cas de qualifications insuffisantes vise à inciter les enseignant·es à se former de manière adéquate pour le degré concerné et à contribuer ainsi à la qualité de la formation. Supprimer totalement la déduction d'échelons préliminaires pour les enseignant·es de gymnase produirait des effets minimes sur le recrutement d'enseignant·es.

Une suppression exclusive de la déduction d'échelons préliminaires pour les seul-es enseignant-es du gymnase ne peut pas être justifiée objectivement. Il conviendrait d'examiner l'égalité de traitement des autres catégories d'enseignant-es. Le Conseil-exécutif serait prêt à examiner une extension temporaire de la règle des 25%.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : rejet

Formation Berne soutient le principe de la déduction des échelons préliminaires. Il s'applique de la même manière à tous les niveaux. Lorsque la formation pour une branche ou un niveau fait défaut, le salaire est en principe réduit de 10 pour cent. Ce retard peut être comblé par une qualification complémentaire. Formation Berne s'engage à ce que les formations correspondantes soient possibles. Rémunérer intégralement les personnes ne disposant pas de la formation adéquate n'est pas une mesure permettant de lutter contre la pénurie d'enseignant-es, mais conduit au contraire à une baisse de la qualité de l'enseignement et, dans le meilleur des cas, est bon pour le porte-monnaie de quelques-un-es. Au degré primaire, où la pénurie d'enseignant-es est la plus importante, la mesure demandée par la motion n'aurait aucun effet.

Point 1 : Sur la forme, ce point de la motion ne concerne pas la loi sur le statut du personnel enseignant. Sur le fond, Formation Berne s'oppose à la suppression de la déduction d'échelons préliminaires pour les enseignant-es du gymnase qui enseignent au secondaire I.

Point 2 : La pénurie d'enseignant-es est importante. En supprimant la déduction d'échelons préliminaires uniquement pour les enseignant-es du gymnase qui enseignent dans une autre discipline au secondaire I, on ne lutte pas contre la pénurie, mais on crée une injustice par rapport à toutes les autres catégories d'enseignant-es. Les études pour les enseignant-es du gymnase comprennent un master dans deux disciplines et une formation pédagogique et didactique de deux semestres. La formation pour l'enseignement au degré secondaire I dure neuf semestres, comprend plusieurs disciplines, plusieurs stages, dont le stage de longue durée pendant un semestre entier, et débouche sur un diplôme intégral. L'association professionnelle ne comprend pas pourquoi les deux formations devraient être unilatéralement mises sur un pied d'égalité sur le plan financier. Le fait que chacun développe et acquiert des compétences par l'expérience est récompensé par une augmentation salariale. Même si l'association professionnelle pourrait être favorable à des augmentations de salaire d'un point de vue syndical, elle place ici le système d'incitation pour les qualifications ultérieures nécessaires et donc la qualité de l'éducation au-dessus de l'augmentation de salaire d'une seule catégorie d'enseignant-es. Formation Berne ne voit pas de plus-value dans une extension temporaire de la règle des 25% pour faire face à la pénurie d'enseignant-es. L'augmentation régulière du salaire et la compensation du renchérissement sont plus profitables au corps enseignant en général.

Pt. 16 INC 190-2022 Postulat

2022.RRGR.308

Améliorer la continuité et la prévisibilité dans l'enseignement

Alfons Bichsel

Intervention de groupe (Le Centre)

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étudier la possibilité d'introduire et de mettre en œuvre un degré d'occupation minimal

de 50 % pour les enseignantes et enseignants de l'école obligatoire, ainsi que de régler les exceptions (maternité, p. ex.) ;

2. de développer un système d'incitations pour récompenser financièrement un degré d'occupation plus élevé à l'école obligatoire, incluant l'examen de possibles augmentations du degré d'occupation ;

3. d'étudier un possible étoffement des compétences du secrétariat scolaire dans le but d'alléger la charge administrative du personnel enseignant ;

4. de soutenir les communes dans la revalorisation du secrétariat scolaire et la mise en œuvre de ces mesures.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Point 1 : adoption et classement

Point 2, 3, 4 : adoption

Le Conseil-exécutif part du principe que tous les points du postulat se limitent à l'école obligatoire.

Point 1: Les autorités d'engagement des enseignants sont les communes et les directions d'école. Les directions d'école pilotent et sont responsables de la planification du temps de travail. Elles ont déjà aujourd'hui la possibilité d'organiser librement le taux d'occupation et de fixer des taux minimaux. Le gouvernement considère qu'une intervention du canton dans cette autonomie communale est délicate, car ce sont les communes qui connaissent le mieux les conditions sur place. Des prescriptions généralisées limiteraient fortement la compétence et la flexibilité des directions d'école et désavantageraient fortement les petites écoles, notamment celles situées à la campagne. Le pourcentage de travail dépend essentiellement de la publication du poste par l'autorité d'engagement. L'expérience montre toutefois que les directions d'école sont très reconnaissantes envers les enseignant·es qui ont un petit pensum dans leur équipe, car ils peuvent assurer des remplacements de manière flexible et à court terme. Les petits pensums sont attrayants pour les femmes qui souhaitent reprendre leur activité professionnelle après la phase familiale. Avec un pensum minimum obligatoire de 50 pour cent, le risque existe que de telles personnes quittent complètement la profession.

Point 2 : Le Conseil-exécutif considère qu'une rémunération et des conditions de travail différentes pour des taux d'occupation différents sont délicates du point de vue du droit du travail et de l'égalité. Ce sont surtout les maître·s·s·es de classe qui enseignent à des taux d'occupation élevés. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner des incitations correspondantes pour les maître·s·s·es de classe.

Point 3 : Le Conseil-exécutif est prêt à examiner, en collaboration avec l'Association des communes bernoises, un transfert ciblé des tâches administratives des enseignant·es aux secrétariats scolaires.

Point 4 : Le Conseil-exécutif est prêt à conseiller les communes en ce qui concerne la revalorisation des secrétariats scolaires, sans modifier la répartition des coûts entre le canton et les communes.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : Points 1 et 2 : rejet

Points 3 et 4 : adoption

Concernant le taux d'occupation minimal, le canton de Genève est cité pour un taux d'occupation minimal de 50 pour cent. Les postes plus petits ne sont pas mis au concours. L'école primaire du canton de Genève, qui ne compte de facto qu'une seule ville, ne peut pas être comparée à la diversité des écoles primaires bernoises. Les écoles de Därstetten, Huttwil ou Zwieselberg ne sont pas comparables aux écoles de Bümpliz, Bienne-Mâche ou Thoun-Buchholz.

Point 1 : Des taux d'occupation minimaux créent des problèmes inutiles

Le calcul selon lequel une augmentation de la charge de travail permettrait d'éliminer ou de réduire la pénurie d'enseignant-es peut certes fonctionner en théorie, mais pas dans la réalité du paysage scolaire bernois. Celui-ci est si diversifié que la marge de manœuvre nécessaire ferait défaut si l'on imposait un taux d'occupation minimal. Les petites écoles rurales en seraient particulièrement affectées et seraient désavantagées en termes d'occupation des postes. Dans des disciplines telles que les langues étrangères ou la musique, elles n'ont que de faibles taux d'occupation à proposer et sont heureuses que ceux-ci soient occupés par des personnes appropriées avec de petits taux d'occupation. La clarification et l'autorisation d'exceptions, de même que la clarification et la définition d'engagements multiples, entraîneraient en outre un surcroît de travail bureaucratique pour les directions, les secrétariats d'écoles et le département du service du personnel de l'INC. Les taux d'occupation doivent pouvoir répondre aux besoins des écoles. Pour ce faire, les directions d'école peuvent d'ores et déjà émettre des directives, car l'aménagement du temps de travail est l'une des compétences des directions d'école. La prescription légale d'un taux d'occupation minimum limiterait de manière décisive la marge de manœuvre et conduirait à une réglementation inutile. Une bonne répartition des leçons répond aux différentes conditions des écoles et de leur personnel et contribue ainsi à la qualité de l'enseignement, à la santé des enseignant-es et à une nette diminution des absences.

La profession d'enseignant-e a un problème d'attractivité

Avec des réglementations supplémentaires et une limitation de la marge de manœuvre, comme le prévoit la motion, un atout décisif de la profession, à savoir la flexibilité du temps de travail, serait sensiblement réduit et les conditions d'emploi se dégraderaient. Ce sont surtout les femmes qui sont concernées. En ces temps de pénurie d'enseignant-es, c'est un signal totalement erroné que la politique envoie aux enseignants.

Les personnes (le plus souvent des femmes) qui travaillent à temps réduit constituent une base importante pour les écoles

Ils assurent des remplacements à court terme, aident lors de manifestations scolaires et extrascolaires. La flexibilité des enseignant-es à temps partiel permet d'absorber les fluctuations structurelles annuelles. Formation Berne recommande en principe aux écoles et aux enseignant-es de définir et d'assumer des pensums plus élevés et a incité à plusieurs reprises ses membres à augmenter leur pensum. On a alors pu constater à cette occasion que les possibilités d'augmenter le temps de travail des enseignant-es déjà en poste étaient épuisées et que les capacités de cette mesure étaient atteintes. La fixation d'un taux d'occupation minimal n'est donc pas une mesure efficace pour lutter contre la pénurie d'enseignant-es.

Point 2 : Les systèmes d'incitation ne visant qu'à augmenter le pensum sont injustes

En demandant aux directions d'école et aux enseignant-es dans quelles circonstances il serait possible d'augmenter encore le temps de travail, il s'est avéré que les limites étaient déjà atteintes. Les systèmes d'incitation financière profiteraient à celles et ceux qui se trouvent dans une position privilégiée et qui ont une marge de manœuvre - les mères élevant seules leurs enfants ne pourraient probablement pas en profiter. Il faudrait définir l'ampleur de l'augmentation – celles et ceux qui enseignent déjà à plein temps ne pourraient pas en profiter. Au lieu de verser des moyens financiers ponctuels à des personnes individuelles, l'association demande de meilleures conditions et un soutien pour la garde des enfants en dehors de la famille et le développement des écoles à journée continue. Ce serait une mesure efficace pour augmenter le taux d'occupation. Le graphique de la figure 1 montre le lien entre la phase familiale et le taux d'occupation. Alors que le taux d'occupation moyen des enseignants ne change guère avec l'âge, celui des enseignantes diminue. Entre 27 et 37 ans, le taux d'occupation moyen diminue d'environ 30 pour cent de poste et reste ensuite à un niveau d'environ 60 pour cent de poste jusqu'à 42 ans.

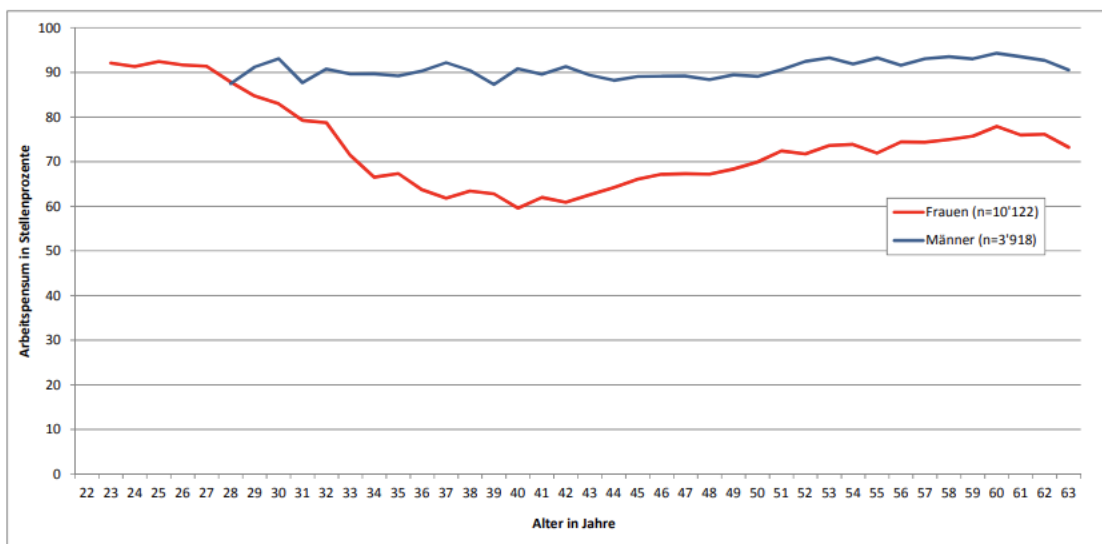


Figure 1 : Taux d'occupation moyen par âge et par sexe. (Brägger, 2016, p. 9)

La charge de travail dans l'enseignement est élevée. Le corps enseignant adapte son temps de travail à cette charge afin de rester en bonne santé. Il renonce à une partie de son salaire pour pouvoir faire face à son travail. Si la charge de travail était réduite sous la forme de classes plus petites, d'une décharge horaire des maître-sses de classe, d'une infrastructure moderne, d'un enseignement en équipe, surtout au cycle 1, de nombreuses personnes pourraient augmenter leur pensum tout en évitant une surcharge de travail. Formation Berne n'est du reste pas fermée à des systèmes d'incitation qui récompensent une plus grande responsabilité des maître-sses de classe notamment.

Points 3 et 4 : Des secrétariats qui fonctionnent bien représentent un grand soulagement pour les enseignants et les directions d'école

Les tâches administratives qui ne sont ni de nature pédagogique ni de nature dirigeante doivent pouvoir être confiées à du personnel administratif. Celui-ci a besoin du pourcentage d'engagement nécessaire. Formation Berne plaide pour le soutien du canton aux communes.

Pt. 17 INC 235-2022 Motion ayant valeur de directive 2022.RRGR.375 Un diplôme d'enseignement d'un groupe de disciplines pour le degré primaire	Katja Streiff PEV + 7 autres
--	---------------------------------

Le Conseil-exécutif confie un mandat de prestations à la PHBern ayant pour objectif la mise sur pied d'un cursus débouchant sur un diplôme d'enseignement d'un groupe de disciplines pour le degré primaire.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Rejet

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion pour les raisons suivantes :

- Les enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignement semi-généraliste enseignent en principe les mêmes matières dans plusieurs classes. Ce système a fait ses preuves au niveau secondaire I. Au niveau primaire, les enfants ont besoin d'un nombre restreint et régulier de personnes de référence, ce qui ne peut être atteint qu'avec des enseignants généralistes.
- Les enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignement semi-généraliste ne peuvent être engagés que de manière ciblée et ont tendance à assumer des taux d'occupation plus faibles que les enseignants au bénéfice d'une formation généraliste. Dans les petites écoles rurales, cela revêt une grande importance.
- Pour que le diplôme d'enseignement semi-généraliste soit reconnu par la CDIP, la formation doit être aussi longue que celle menant au diplôme complet. Il ne faut pas s'attendre à ce que des étudiants potentiellement intéressés acceptent ce désavantage uniquement pour pouvoir choisir deux à quatre disciplines.
- La possibilité de renoncer à des branches comporte des risques pour la qualité de l'enseignement. La place particulière du français doit être prise en compte. L'introduction de la possibilité d'abandonner cette matière aurait des conséquences importantes pour le canton bilingue.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : Rejet

Formation Berne mise sur une formation globale et souligne le principe selon lequel il ne s'agit pas de dispenser des matières, mais bien d'enseigner à des personnes. Tout particulièrement dans les premières années de scolarité. Formation Berne recommande de rejeter la création d'un diplôme de semi-généraliste au niveau primaire, car cela compromettrait le principe important qui veut que le moins de personnes possible enseignent dans les écoles enfantines et les classes primaires, et elle se rallie dans une large mesure à l'argumentation du Conseil-exécutif.

En cas de libre choix des disciplines, il serait fastidieux pour l'autorité de nomination de recruter les personnes présentant les combinaisons adéquates. Le risque serait grand que des personnes qui ne sont pas formées dans toutes les disciplines les enseignent quand même pour des raisons d'organisation. Les maître-sses d'école enfantine ne seraient par exemple pas formé-es en musique et/ou en sport. Selon l'OSE, ces personnes percevraient l'intégralité de leur salaire, même pour les matières dans lesquelles elles n'ont pas été diplômées. La qualité baisserait.

La combinaison de disciplines devrait être définie de manière réaliste avec des obligations de choix, ce qui annulerait l'avantage de la liberté de choix. Pour que la reconnaissance de la CDIP soit garantie, il faut étudier au moins six disciplines.

Les personnes titulaires d'un diplôme d'enseignement semi-généraliste auraient moins de chances d'être engagées. L'engagement d'enseignant-es partiellement formé-es seraient en contradiction avec la volonté d'augmenter le temps de travail des enseignant-es et favoriseraient de plus faibles taux d'occupation. En principe, la formation pour le métier exigeant d'enseignant-e primaire devrait être élargie au lieu d'être réduite, par exemple avec un master facultatif.

Les diplômes d'enseignement semi-généraliste renforcent la pensée par matières. Les écoles s'en éloignent plutôt en faveur d'un enseignement global et pluridisciplinaire, en particulier au niveau primaire. Le fait que le nouveau plan d'études primaire des HEP encourage explicitement l'échange et la mise en réseau entre les disciplines en est la preuve. Les écoles qui s'ouvrent et recherchent de nouvelles formes d'organisation ont besoin d'enseignant-es disposant d'un diplôme complet et des compétences correspondantes. Et des personnes prêtes à assumer une pleine responsabilité dans les écoles.

Anna-Katharina Zenger
Responsable du domaine syndical
Berne, le 15.02.2023